Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 054-255400905-20231128-DEL28_2023-DE

COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 28/2023

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Auboué à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 22 novembre 2023.

Présents : M. BECKER – M. LIEVAIN – M. TOMC – M. AISSAOUI - M. ANDRE – M. ANTCZAK – Mme BARILLET – M. BARTH – M. BERG – M. BESSEDJERARI – Mme BILLON – Mme BLETTNER – Mme BOULIER - M. BUONO – Mme BURKI – M. CROCENZO – M. FERRARELLI – M. GRIVEL – Mme GUIDEZ – Mme GUIRLINGER – Mme HARING – M. HIRSCH – Mme HIRTZBERGER – M. JODEL – M. KEFF – M. LACOLOMBE – M. L'HUILLIER – M. LONNOY – M. MAGNOLINI – M. METZINGER – M. MILANO – M. MOLINERIS - M. NORROY – Mme POUVREAU – Mme PRIEUX – Mme RIBEIRO – Mme THUILLIEZ – M. TORLOTING – M. VACCANI – M. VALENCE – M. VAQUANT

Représentés par un pouvoir : M. LINTZ par M. METZINGER – M. MUSIOL par M. BARTH – M. ZAMPETTI par M. MILANO

Excusé : M. NOCCHI

Absents : M. BERNARD – M. MENGHI – Mme BAUCHEZ – M. BENALOUACHE – M. BRAQUIS - M. CORNILLE – M. FANTINEL – M. FERRO – Mme KOCKEISEN – M. LEFEVRE – M. MARCHAND – M. NEZ – Mme PASQUINI – M. SCHEFFGES – M. SCHWARTZ – M. WARIN - M. ZIMMERMANN

Président de séance
Julien BESSEDJERARI

Secrétaire de séance
Didier VALENCE

Signé par : JULIEN BESSEDJERARI
Date : 14/12/2023
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 054-255400905-20231128-DEL28_2023-DE

Le Vice- Président expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Il rappelle à l'assemblée que le syndicat a signé le 28/01/2020 un contrat avec ECO-MOBILIER (dénommé aujourd'hui ECOMAISON), un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la règlementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

CONSIDERANT que la période d'agrément d'ECOMAISON pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec le SIRTOM prendra fin le 31/12/2023.

CONSIDERANT que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe, également, les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. A ce stade, trois sociétés ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter toute rupture de la continuité de service début 2024,

Le Vice-Président propose de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité et deux abstentions (Mme RIBEIRO et Mme GUIRLINGER)**

AUTORISE :

- Le Président à signer, avec les éco organismes agréés, le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029

Nombre de délégués

En exercice : 62
Présents : 41
Représentés : 3
Absents : 18
Votants : 44
Vote Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstention : 2

Fait délibéré en séance
les dits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien BESSEDJERARI